

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 juin 2021

La convocation a été adressée individuellement le 9 juin 2021 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le mercredi 16 juin 2021 à 18h30.

Absent excusé : Monsieur Dominique TOSTEN qui a donnée procuration à Monsieur Alan GUERVENO

Début de séance à 18h35.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Isabelle HUAULT a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 25 MARS 2021

Les élus n'ont pas de remarque.

CCPCP – MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay a modifié ses statuts en y insérant : « autorité organisatrice de la mobilité » à compter du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur Le Maire explique les modalités de ce changement de statut.

Aussi vu l'article L 5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de ses statuts.

REGLEMENT ET TARIFS BARNUMS ACQUIS EN 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les nouveaux barnums sont disponibles à la location et vous propose d'établir les conditions de prêt.

Seuls les habitants de la commune de SAINT-COULITZ pourront louer les barnums. Ils devront être montés sur le territoire de la commune de SAINT-COULITZ.

Tarif pour un week-end :

- Un barnum 50,00 €
- Deux barnums 80,00 €
- Chèque de caution 600,00 €

Le matériel sera retiré le vendredi avant 17 h 00' et rendu le lundi avant 12 h 00' (excepté si un jour férié est un vendredi ou un lundi, dans ce cas le retrait ou le retour sera décalé d'une journée).

Le montage et le démontage sont à la charge du locataire. Il devra veiller à rendre en l'état le matériel prêté. Les bâches devront être sèches avant pliage.

Le(s) barnum(s) devra(ont) être fixé(s) au sol.

Le chèque de caution ne sera rendu qu'après la location suivante. La réparation et/ou le nettoyage seront facturés au locataire ou à défaut le chèque de caution encaissé.

Le locataire doit signaler immédiatement une éventuelle anomalie lors du montage en laissant un message ou en envoyant des photos et un mail à l'adresse de la mairie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions et tarifs supra.

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 30 mars 2017 autorisant le maire à signer tout document pour l'acquisition de parcelle en lien avec la création du réseau d'assainissement.

Le notaire en charge du dossier nous signale que cette délibération n'est pas assez précise quant aux informations concernant le prix et les surfaces ainsi que les vendeurs.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer tout acte lié à l'acquisition de ces parcelles aux conditions suivantes :

Propriétaire	Partie de parcelle origine	Adresse	Surface après bornage	Parcelle renommée	Prix acquisition
Consorts MIOSSEC	A525	Rouantelez	11a96ca	A1145	0.70 €/m ²
Consorts MIOSSEC	A540	Rouantelez	20a00ca	A1147	0.70 €/m ²
Consorts MIOSSEC	B578	Kerilis	4a78ca	B916	12 €/m ²
LE CUFF Marie-Thérèse	A1008	Pennaros	0a35ca	A1149	0.70 €/m ²

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a transféré la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF par délibération du 25 mars 2021.

Le SDEF a demandé de vérifier si la commune avait pris une délibération concernant le maintien de l'éclairage public la nuit. Après recherche dans les archives, rien n'a été retrouvé. Aussi malgré l'extension effective de l'éclairage public de Saint-Coulitz, il convient d'acter ce fait.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publics et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
- Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;
- Vu l'article 121-3 du code pénal relatif à l'absence de mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir ;
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses dont l'objectif est aussi la protection de la biodiversité et la réduction des consommations d'énergie ;

Considérant que l'extinction est une initiative sous la responsabilité de la commune relevant du pouvoir de police du maire ;

Considérant qu'il convient de lutter contre les tapages nocturnes ;

Considérant qu'il faut limiter la pollution lumineuse ;

Considérant qu'une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à procéder à une coupure totale de l'éclairage public entre 23h00 et 6h30.

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES INSTANCES

SDEF :

- 2 titulaires : Régis FLOC'H et Dominique TOSTEN
- 2 suppléants : Gilles SALAÛN et Anne-Françoise GOULARD

RÉFÉRENT ERDF

- Dominique TOSTEN

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les désignations ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de voirie prévu en septembre de cette année

Terrain de boules à côté de l'aire de jeux doit être prochainement réalisé

Salle Kerilis consultation pour sélection de l'architecte.

Fin de séance à 19h05.

Gilles SALAÛN

Régis FLOC'H

Caroline GUERVENO

Isabelle HUAULT

Dominique TOSTEN

Anne-Françoise GOULARD

Jean-Yves HÉLIÈS

Alan GUERVENO

Dominique DE DECKER

Audrey NICOLAS